

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de SAINT MEDARD LA ROCHETTE

L'an **deux mille vingt trois, le dix huit décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MEDARD LA ROCHETTE**, dûment **convoqué en session extraordinaire**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hervé TRIMOULINARD**, Le Maire.

Étaient présents : M. Hervé TRIMOULINARD, Mme Caroline MOUTARDE, Mme Emilie BILLON, M. Eric BENHAMMOU, Mme Fanny ROBY, M. Jonathan COURAUD, Mme Nathalie DUCHÉ, M. Olivier SÉBENNE, M. Ian ANGUS, Mme Catherine THOMAS, M. Serge FOURTON.

Étaient absents excusés : Mme Céline LARGE, Mme Josiane MOURLON, M. Thierry JAMOT.

Procurations : Mme Céline LARGE en faveur de Mme Caroline MOUTARDE,  
Mme Josiane MOURLON en faveur de M. Olivier SÉBENNE.

Secrétaire : Mme Fanny ROBY. a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-51 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR-Session extra-ordinaire

1. - Logement de l'ancien Presbytère : Dénonciation de la convention PALULOS
2. - Logements de l'ancienne Ecole de La Rochette : Dénonciation de la convention PALULOS

NUMERO	OBJET	SENS DE LA DELIBERATION	VOTE DU CONSEIL
MA-DEL-2023-062	Logement de l'ancien Presbytère : Dénonciation de la convention PALULOS	Entendu l'exposé de M. LE MAIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : -de résilier la convention PALULOS n°23/3/07-1984/79-975/4/220/266 en date du 26 juin 1984 ; -de charger M. LE MAIRE de notifier le non renouvellement de cette convention avec effet au 30 juin 2024 ; -d'autoriser M. LE MAIRE à signer tout document relatif à ce dossier.	Adoptée à l'unanimité
MA-DEL-2023-063	Logements de l'ancienne Ecole de La Rochette : Dénonciation de la convention PALULOS	Entendu l'exposé de M. LE MAIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : -de résilier la convention PALULOS n°23/3/02-2007/80-415/4/1453 en date du 28 août 2009 ; -de charger M. LE MAIRE de notifier le non renouvellement de cette convention avec effet au 30 juin 2024 ; -d'autoriser M. LE MAIRE à signer tout document relatif à ce dossier.	Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance à 19H20.  
Affiché le 19 décembre 2023.

